



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 180-2025-RH11

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAAUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251211-6394-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 décembre 2025

Publication le : 12 décembre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions

prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que dans le cadre d'une réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité, il a été décidé de procéder à une réorganisation des attributions de l'action sociale en rattachant le service Logement au Centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'il est précisé le poste de Directeur de l'Urbanisme et de l'aménagement rattaché à la Direction générale adjointe des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté, de l'Urbanisme, de l'aménagement, des Sports et de la vie associative ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des ingénieurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ suivi des études de programmation et mise en œuvre de la procédure administrative de la ZAC avec GPA,
- ✓ pilotage des études et procédures sur les thématiques suivantes : projets urbains, révision du plan local d'urbanisme en lien avec le bureau d'études, suivi de la loi SRU, risques majeurs, patrimoine vert et bâti...
- ✓ études dans le domaine de l'aménagement, élaboration des cahiers des charges de consultations et suivi des prestataires extérieurs,
- ✓ pilotage des différentes opérations d'aménagement,
- ✓ relations avec promoteurs, établissement public foncier, bailleurs sociaux, DDT et ABF, ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération sur les dossiers communautaires (transports urbains, PLHI, ceinture verte, règlement local de publicité),
- ✓ administration du SIG (Intr@géo / Cart@ds),
- ✓ management des secteurs droits des sols et affaires foncières,
- ✓ tenue des tableaux de bord et suivi des contentieux, rédaction des délibérations et notes de travail à destination des élus, préparation et suivi du budget de la direction, mise en place les éléments de communication et de concertation sur l'ensemble des dossiers,
- ✓ veille à la bonne application de la réglementation sur le territoire communal (agent assermenté) ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;

Considérant qu'il est précisé le poste de chargé de mission en charge de l'aménagement du territoire au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il

est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des ingénieurs territoriaux à temps complet relevant de la catégorie A ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- conduire et suivre les études et les projets d'aménagement du territoire communal (notamment la rédaction des cahiers des charges, l'animation des comités techniques et de pilotage, conduite des analyses..),
- formaliser les études et les rapports d'aide à la décision,
- piloter l'ensemble des phases des projets d'aménagement du territoire en coordination avec les membres de la direction, de la direction générale et du cabinet du Maire,
- Gérer, en lien avec le directeur, les opérations d'aménagement (ZAC, cessions de terrains...),
- assurer les relations avec les promoteurs, l'établissement public foncier, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires institutionnels (notamment Grand Paris Aménagement, services préfectoraux, communauté d'agglomération Val Parisis),
- assurer l'organisation des concertations et des enquêtes publiques sur les dossiers d'aménagement du territoire,
- rechercher, en lien avec le chargé des recherches en subventions et partenariats financiers, des subventions pour les projets d'aménagement ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;

Considérant qu'il est précisé le poste de Responsable de la Micro Folies rattaché à la Direction générale adjointe des services en charge des Ressources financières et numériques, et du Développement culturel ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ conception de projets :
- défini et organiser les contenus du musée numérique, préparer des séances thématiques en s'appuyant sur la base de données fournies par la Villette,
- développer de nouvelles actions d'éducation artistique, culturelle et numérique pour le public scolaire (de la maternelle au lycée), choisir les moyens pédagogiques en lien avec les enseignants,

- concevoir la programmation des animations et évènements pour tout le public,
 - créer des outils : livrets pédagogiques bibliographies, sélections thématiques...
 - concevoir des projets en lien avec le Fab LAb, en collaboration avec le Fab manager de la Micro-Folie,
- ✓ accueil du public et animation :
- assurer l'accueil des et l'accompagnement des publics (scolaires et individuels) dans l'usage des outils à disposition, les informer, les orienter, les conseiller sur le fonctionnement du musée numérique, des activités et des animations,
 - animer les parcours et ateliers au sein du musée,
 - créer des liens avec les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels, créer des événements,
 - faciliter la diversification s des publics, au-delà des publics scolaires captifs, notamment les publics adolescent, jeunes adultes et familles,
- ✓ logistique et gestion administrative :
- gérer le lieu, son planning d'occupation, la logistique des manifestations,
 - valoriser le projet de la Micro-Folie et en assurer sa promotion,
 - réaliser les bilans d'activités
 - participer au réseau national des Micro-Folies (rencontres, formations, partage d'expériences...),
 - utiliser les différents matériels et supports audiovisuels et numériques, installer les mises à jour de logiciels, de collections et autres contenus,
- ✓ développement et partenariats :
- coordonner et/ou participer à des actions partenariales,
 - aller à la rencontre des partenaires (éducation nationale, associations, structures locales) pour leur présenter et faciliter l'accès au disposition, organiser des temps de visite et de découverte du lieu,
 - évaluer les résultats des activités et proposer des axes de développement,
 - participer aux actions et temps forts du réseau national des Micro-Folies et aux formations proposées par la Villette ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2026

9	A	-1 Attaché principal à TC Direction Directeur Poste n° 1842	+2 Attachés principaux à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1913 Chargé de mission en charge de l'aménagement du territoire Poste n° 1914	10
18	A	-1 Attaché à TC Direction Directeur Poste n° 1844	+3 Attachés à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1915 Chargé de mission en charge de l'aménagement du territoire Poste n° 1916 Micro Folie Responsable Poste n° 1917	20
4	B		+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Micro Folies Responsale Poste n° 1918	5
23	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 1600		22
21	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 1899		20
13	C	-1 Adjoint administratif à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 1900		12

Filière technique

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2026
5	A	-1 Ingénieur à TC Direction Directeur Poste n° 1848	-2 Ingénieurs à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Directeur Poste n° 1919 Chargé de mission en charge de l'aménagement du territoire Poste n° 1920	6
14	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Centrale d'achat Responsable Poste n° 1563		13

36	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Centrale d'achat Magasinier Poste n° 1687	+1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Centrale d'achat Responsable Poste n° 1921	36
46	C	-3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Régie parcs et jardins Jardiniers Postes n° 1130 et 1643 Régie voirie et propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1247		43
58	C		+3 Adjoints techniques à TC Régie parcs et jardins Jardiniers Postes n° 1922 et 1923 Régie voirie et propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1924	61
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2026
2	B	-1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des Habitants Joséphine-Baker Animateur jeunesse Poste n° 1692	+1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des Habitants Joséphine-Baker Animateur Socio-culturel Poste n° 1925	2
12	B	-1 Animateur à TC Maison des Habitants Georges-Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 1627		11
26	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Animateur accueil loisirs enfants Poste n° 661	+1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 1926	26

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces

emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

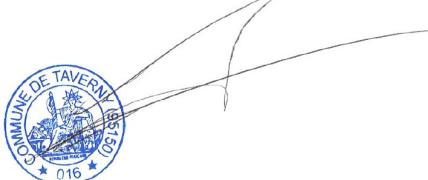
Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI